

**COMMUNE DE CRAPONNE**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Le 17/01/2012  
N°réf : PAG/LI  
Voirie communautaire  
Services techniques 04.78.57.82.88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N°12.17.T**

**OBJET : REMISE EN ÉTAT DES PAVÉS – 1 PLACE CHARLES DE GAULLE – EBM**  
Prolongation de l'arrêté 11.340 du 12 décembre 2011

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu les dispositions du Code des Collectivités locales et particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le décret N° 69.150 du 5 Février 1969 portant règlement général sur la Police de la circulation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié en dernier lieu par les arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 24 Juillet 1974,
- Vu la demande formulée par l'entreprise EBM 24, rue Champ Dolin BP 610 – 69804 SAINT PRIEST pour le compte de VTPO,
- Vu l'arrêté n°11.340 du 12 décembre 2011,
- Considérant l'impossibilité d'entreprendre ces travaux sans réglementer le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le demandeur est autorisé, aux fins de sa demande, du 28/01/2012 au 29/02/2012, à une emprise sur le domaine public au droit du 1 Place Charles de Gaulle, comme suit :

- Stationnement interdit sur zone bleue
- Circulation sur chaussée réduite

**Article 2** : La signalisation appropriée sera mise en place aux frais et sous la responsabilité de l'entreprise responsable des travaux.

**Article 3** : Le passage des riverains et des véhicules de sécurité et de lutte contre l'incendie sera préservé.

**Article 4** : L'entreprise demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Article 5** : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la police municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Police Municipale
- EBM

Fait et Clos à Craponne,  
Pour le Maire,  
l'Adjoint au Maire en charge de  
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,



H. DUHESME